

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/33

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE

Le Maire,

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

ARRETE

Article 1er :

Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Mme Nadine HERRMANN, née RACZAK, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire, s'agissant de :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures demandée par les habitants de la Commune,

Article 3 :

La signature par Mme Nadine HERRMANN, née RACZAK des pièces et des actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ;

Article 4 :

L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire. M. Le Maire, la Directrice générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20230828-2023-A33-AR
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa publication.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- Notifiée à l'intéressée
- Affichée et publiée

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 28/08/2023.....

Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 28/08/2023
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié le 28/08/23 au délégataire,
Signature du délégataire :

